

# ÉVOLUTION DES SALAIRES DE BASE PAR BRANCHE PROFESSIONNELLE EN 2013

## Ralentissement des salaires nominaux et progression du pouvoir d'achat

**Au cours de l'année 2013, dans un contexte de faible inflation et de modération du rythme de l'activité de négociation salariale de branche, le salaire mensuel de base (SMB) des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel a progressé de 1,6 % en glissement annuel, après +2,1 % en 2012.**

**Ce rythme reste supérieur à l'inflation (+0,6 % en glissement annuel, après +1,2 % en 2011).**

**Pour la deuxième année consécutive, le pouvoir d'achat du SMB augmente ainsi significativement en 2013 (+1,0 %, après +0,9 % en 2012).**

**Le ralentissement du SMB à prix courants prévaut dans la quasi-totalité des branches du niveau le plus agrégé de la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris).**

**Le SMB est plus dynamique dans les branches regroupées industrielles où l'activité conventionnelle a été plus soutenue et un peu moins dans celles orientées vers le tertiaire.**

**Le pouvoir d'achat du SMB progresse toutefois dans la totalité des branches regroupées.**

### Le salaire mensuel de base ralentit en 2013 dans un contexte de faible inflation

En 2013, le salaire mensuel de base (SMB) (1) de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (2) augmente de 1,6 % en glissement annuel [1], après +2,1 % en 2012 et +2,3 % en 2011 [2].

Ce ralentissement du SMB en 2013 a toutefois permis des gains de pouvoir d'achat puisque l'indice des prix hors tabac de l'ensemble des ménages sur la même période a augmenté de 0,6 %, après +1,2 % en 2012 et +2,4 % en 2011. Le pouvoir d'achat du SMB progresse donc de 1,0 % en 2013, après +0,9 % en 2012 et une diminution de 0,1 % en 2011.

En 2013, comme au cours des dernières années, la hausse du salaire mensuel de base a été plus marquée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre : +0,7 %, contre respectivement +0,4 %, +0,2 % et +0,2 % pour les trimestres suivants (tableau 1).

Ce phénomène est à rapprocher, d'une part, du calendrier des augmentations salariales de branche qui sont le plus souvent programmées en début d'année [3] et, d'autre part, de celui de revalorisation annuelle du Smic, laquelle est effectuée, depuis 2010, au 1<sup>er</sup> janvier et non plus au 1<sup>er</sup> juillet [4].

La progression du pouvoir d'achat constatée s'inscrit dans un contexte de baisse du nombre d'accords salariaux de branche, consécutif essentiellement au recul de l'inflation. La hausse des prix étant contenue

(1) Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf primes liées à la RTT), hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires.

(2) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des stagiaires et des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales (encadré 3).

en dessous de 2 %, le mécanisme d'augmentation automatique du Smic en cours d'année n'a pas été déclenché. La revalorisation du Smic du 1<sup>er</sup> janvier 2013 étant la seule de l'année (3), il n'a pas été nécessaire de signer des accords de branche intermédiaires de mise à niveau des minima conventionnels. Comme par ailleurs cette revalorisation ne provenait que de l'augmentation légale, sans « coup de pouce », la pression exercée sur la négociation salariale était notablement faible.

Au total, entre 2012 et 2013, le nombre d'avenants salariaux signés dans les branches de 5 000 salariés ou plus passe ainsi de 317 à 215. Toutefois, ce recul n'est pas un signe de baisse de la négociation salariale puisqu'au sein de ces branches, 84 % des salariés ont été concernés par au moins un relèvement salarial, proportion stable par rapport à l'année précédente [3].

L'évolution des salaires de base est, dans la suite de cette publication, analysée par branches professionnelles classées selon la grille des Cris (4) (encadré 1). Les postes issus de cette grille sont désignés ci-après sous les termes « regroupements » ou « branches regroupées » [5].

### En 2013 comme en 2012, le pouvoir d'achat du SMB augmente dans la totalité des branches regroupées

En 2013, la hausse du SMB en glissement annuel est supérieure à l'inflation dans toutes les branches regroupées de la grille des Cris. C'était déjà le cas en 2012, mais pas en 2011, année de léger recul du pouvoir d'achat. Sa progression n'avait alors prévalu que pour la moitié des branches regroupées, correspondant à moins de la moitié des salariés.

Dans toutes les branches regroupées, la hausse du SMB est égale ou inférieure à celle de 2012, à l'exception de celle des « transports routiers et urbains » dont le rythme de croissance passe de +1,7 % en 2012 à +1,8 % en 2013. Cette évolution est tirée par l'entrée en vigueur en 2013 d'un accord de revalorisation des salaires dans la filière marchandises de la convention collective des transports routiers et activités auxiliaires du transport.

### Le SMB progresse légèrement plus dans les branches industrielles où l'activité conventionnelle a été globalement plus soutenue

Comme en 2012, le salaire dans les branches industrielles profite d'une négociation plus soutenue que dans les branches tertiaires. La « chimie et pharmacie » et les « professions juridiques et

comptables » sont les grands regroupements de branches où le SMB a été le plus dynamique (+2,0 %). Dans la « métallurgie et sidérurgie », les « plastiques, caoutchouc et combustibles », ainsi que dans le « commerce de détail principalement non alimentaire », le SMB croît également à un rythme soutenu (+1,8 %).

Ces regroupements comprennent des branches où la négociation est généralement active mais avec des pratiques conventionnelles très différentes [3]. Dans le regroupement « plastiques, caoutchouc et combustibles », la pratique des accords conventionnels est nationale et les salaires sont plutôt élevés pour le secteur secondaire. Il en va de même pour les industries chimiques. La pharmacie est tirée par la branche de l'industrie pharmaceutique (près de la moitié des effectifs), qui n'avait pas conclu de relèvement en 2012 mais a signé un accord en 2013; à l'inverse, celle de la répartition pharmaceutique (5 % des effectifs), signataire en 2012, n'a pas connu d'accord nouveau en 2013.

La négociation collective dans la métallurgie se fait en revanche à un niveau très décentralisé. En 2013, elle est demeurée très soutenue puisque la proportion de branches dans lesquelles au moins un relèvement salarial a été signé parmi celles de 5 000 salariés ou plus de la métallurgie, s'est élevée à 93 %, après 97 % en 2012. Cette vitalité de la négociation explique pour partie celle du SMB dans la branche regroupée « métallurgie et sidérurgie » (+1,8 %), le relèvement du Smic y ayant un effet très limité (5).

Le regroupement « nettoyage, manutention, récupération et sécurité » (+1,7 %) réunit plusieurs branches dont les deux principales connaissent des évolutions très différentes. Dans la convention des entreprises de propreté du sous-groupe « nettoyage et manutention » (+2,0 %), la proportion de bas salaires est très importante, et une politique de négociation salariale assez soutenue y est traditionnellement menée, afin de ne pas laisser ses premiers niveaux rattrapés par le Smic. À l'inverse, la convention des entreprises de prévention et de sécurité (+0,9 %) dépend d'un accord triennal signé fin 2010 qui ne prévoyait pas de marges de progression suffisantes au regard de l'évolution finalement constatée du Smic. Ce dernier a rattrapé le premier niveau de sa grille.

Les branches regroupées « commerce principalement alimentaire » et « hôtellerie, restauration et tourisme », représentant 12 % de l'ensemble des salariés, connaissent une évolution du SMB légèrement inférieure à la moyenne (respectivement +1,4 % et 1,5 %). Dans ces regroupements, qui ont en commun une proportion d'employés très élevée (70 %) et une forte part des salariés rémunérés sur la base du Smic, la progression du SMB dépend fortement de celle du Smic (+1,1 % en 2013).

(3) En 2012, le Smic avait été revalorisé à deux reprises : le 1<sup>er</sup> janvier puis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Gouvernement ayant décidé d'apporter un à-valoir à mi-année au titre de l'inflation constatée au 1<sup>er</sup> semestre et d'un coup de pouce.

(4) La Cris (conventions regroupées pour l'information statistique) comporte en théorie 25 postes (de A à Y), mais pour cinq d'entre eux (P, R, W, X, Y), l'évolution du salaire de base n'est pas publiable du fait d'un taux de couverture trop faible par l'enquête Acemo trimestrielle (encadré 3).

(5) 1,7 % des salariés du regroupement « métallurgie et sidérurgie » percevaient un salaire compris entre 1,0 et 1,05 Smic à fin 2011, contre 6,4 % dans l'ensemble des branches [6].



Tableau 2 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers en 2012 et 2013  
par branches professionnelles regroupées

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2013			
		2012	2013	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE .....	2,6	1,8	0,7	0,5	0,3	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS .....	1,8	1,5	0,8	0,3	0,2	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE .....	2,2	2,0	1,1	0,5	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES .....	2,4	1,7	0,8	0,5	0,3	0,1
E	VERRE ET MATÉRIaux DE CONSTRUCTION .....	2,3	1,3	0,6	0,4	0,2	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS .....	2,4	1,3	0,4	0,5	0,2	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE .....	2,2	1,5	0,7	0,4	0,2	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION .....	2,1	1,2	0,5	0,4	0,2	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE .....	2,5	1,5	0,6	0,5	0,2	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT .....	2,6	1,7	1,0	0,4	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE .....	2,4	1,6	0,6	0,7	0,1	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE .....	2,3	1,3	0,6	0,4	0,3	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS .....	2,1	1,4	0,7	0,4	0,3	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME .....	2,3	1,5	0,5	0,4	0,3	0,3
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS) .....	1,6	1,9	0,8	0,4	0,3	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ .....	2,1	2,0	1,7	0,1	0,1	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES .....	3,0	1,9	1,0	0,5	0,2	0,2
W, X, Y	AUTRES (1) .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
<b>Ensemble</b>	.....	<b>2,2</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Tableau 3 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés en 2012 et 2013  
par branches professionnelles regroupées

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2013			
		2012	2013	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE .....	2,4	2,0	0,7	0,5	0,3	0,4
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS .....	2,0	1,3	0,9	0,2	0,1	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE .....	2,0	2,0	1,1	0,5	0,1	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIaux DE CONSTRUCTION .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS .....	1,9	1,0	0,3	0,4	0,1	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE .....	2,0	1,4	0,6	0,6	0,1	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION .....	2,0	1,5	0,4	0,7	0,3	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE .....	2,1	1,5	0,9	0,3	0,1	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT .....	2,1	1,3	0,6	0,4	0,1	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE .....	2,3	1,3	0,5	0,6	0,1	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE .....	2,0	2,0	0,9	0,4	0,5	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS .....	1,9	1,5	0,9	0,3	0,1	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME .....	2,3	1,6	0,5	0,6	0,2	0,3
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS) .....	1,9	1,3	0,6	0,3	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES .....	2,1	1,4	0,7	0,4	0,1	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES .....	1,9	1,4	0,5	0,4	0,3	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES .....	3,2	2,0	1,2	0,3	0,1	0,4
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ .....	2,3	0,9	0,7	0,1	0,0	0,1
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES .....	1,4	1,5	0,5	0,4	0,4	0,2
W, X, Y	AUTRES (1) .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
<b>Ensemble</b>	.....	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Tableau 4 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires en 2012 et 2013 par branches professionnelles regroupées

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissement trimestriels en 2013			
		2012	2013	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE .....	2,4	1,9	0,7	0,7	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS .....	2,2	1,3	1,0	0,3	0,0	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE .....	2,3	2,1	1,3	0,5	0,2	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES .....	2,4	1,9	1,0	0,4	0,5	0,1
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION .....	2,2	1,2	0,6	0,4	0,2	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS .....	2,4	1,4	0,5	0,5	0,1	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE .....	1,7	1,2	0,7	0,1	0,2	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION .....	2,0	1,4	0,6	0,4	0,2	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE .....	2,3	1,5	0,6	0,5	0,3	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT .....	1,6	1,5	0,7	0,5	0,1	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE .....	1,9	1,6	0,7	0,8	0,1	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE .....	2,2	1,8	1,0	0,3	0,3	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS .....	2,0	1,4	0,9	0,4	0,1	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME .....	0,2	1,4	0,5	0,4	0,1	0,3
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS) .....	2,1	1,7	0,8	0,5	0,3	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES .....	2,0	1,6	0,8	0,5	0,1	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES .....	1,8	1,7	0,8	0,5	0,3	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES .....	2,4	2,2	1,5	0,3	0,2	0,2
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES .....	1,9	1,4	0,5	0,3	0,4	0,2
W, X, Y	AUTRES (1) .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
<b>Ensemble</b>	.....	<b>2,0</b>	<b>1,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Tableau 5 • Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres en 2012 et 2013 par branches professionnelles regroupées

En %

Cris1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2013			
		2012	2013	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE .....	2,1	1,8	0,6	0,6	0,5	0,1
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS .....	1,9	2,2	1,5	0,2	0,5	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE .....	2,4	2,1	1,2	0,5	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES .....	2,6	1,9	0,9	0,5	0,4	0,2
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE .....	1,8	1,4	0,8	0,2	0,2	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION .....	1,5	1,2	0,5	0,3	0,2	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE .....	2,1	1,7	0,6	0,6	0,3	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT .....	2,0	1,5	0,6	0,6	0,1	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE .....	2,1	1,5	0,4	0,9	0,1	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE .....	2,3	1,4	0,5	0,5	0,2	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS) .....	1,5	1,6	0,8	0,3	0,3	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES .....	1,8	1,2	0,6	0,4	0,1	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES .....	1,9	1,6	0,7	0,3	0,3	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES .....	2,1	1,8	1,0	0,3	0,1	0,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES .....	1,5	1,2	0,5	0,1	0,2	0,3
W, X, Y	AUTRES (1) .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
<b>Ensemble</b>	.....	<b>1,9</b>	<b>1,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>



Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

La branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (750 000 salariés) et celle des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (125 000 salariés) n'avaient pas conclu d'accord salarial en 2012 et l'évolution du SMB de la branche regroupée avait été inférieure à la moyenne (1,9 % contre 2,1 %). En 2013, elles ont en revanche signé un accord. Néanmoins, l'évolution du salaire de la branche regroupée demeure légèrement inférieure à la moyenne (1,5 % contre 1,6 %).

Les deux regroupements enregistrant les progressions de SMB les plus faibles sont « bois et dérivés » et « culture et communication » (+1,3 % chacune). Dans ce dernier regroupement, la presse présente les hausses les plus faibles (+1 %) dans un contexte contrasté où la négociation dans les différentes branches de la presse quotidienne semble marquer le pas depuis plusieurs années, l'emportant sur la vigueur de la négociation dans la presse magazine qui a abouti à la signature de deux conventions renouvelées en 2013.

### Le SMB progresse quasiment au même rythme pour toutes les catégories socioprofessionnelles

La progression du SMB de chacune des grandes catégories socioprofessionnelles est similaire: +1,5 % pour les employés et +1,6 % pour les ouvriers, les professions intermédiaires et les cadres (tableaux 2 à 5). Cette convergence, qui prévaut dans la quasi-totalité des branches, résulte de la faible revalorisation du Smic, mais aussi du niveau modéré des réajustements conventionnels

impactant prioritairement les salaires les plus bas qui en découle. Cette situation contraste avec l'année 2012, où le rythme de négociation avait été plus soutenu, et où les augmentations du salaire moyen des ouvriers et des employés avaient été supérieures à celles des professions intermédiaires et des cadres.

Toutefois, le regroupement de branches « bâtiment et travaux publics » présente des évolutions de salaire plus différenciées: le glissement annuel du salaire ouvrier est de +1,5 %, celui des employés et des professions intermédiaires de +1,3 %, et celui des cadres s'établit à +2,2 %. Au sein de ce regroupement les ouvriers, les employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam) et les cadres dépendent de conventions catégorielles séparées et la négociation salariale est, de surcroît, décentralisée au niveau des fédérations régionales.

Le salaire horaire de base de l'ensemble ouvriers-employés (SHBOE), en hausse de +1,6 % en 2013, évolue au même rythme que les salaires mensuels de base des ouvriers et des employés, et ce, pour chacune des branches regroupées (tableau 6). Ce résultat tient à la stabilité de la durée du travail en 2013.

**Philippe COMBAULT, Ludovic VINCENT (Dares).**

#### Pour en savoir plus

[1] Lezec F. (2014), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au quatrième trimestre 2013 - Résultats définitifs », *Dares Analyses* n° 024, mars.

[2] Combault P., Vincent L. (2013), « Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2012 : un ralentissement des salaires nominaux moins prononcé que celui des prix », *Dares Analyses* n° 048, juillet.

[3] Ministère du travail (DGT, Dares) (2014), *La négociation collective en 2013*. Bilans et rapports.

[4] Martinel L., Vincent L. (2013), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2013 », *Dares Analyses* n° 076, décembre.

[5] Nomenclature Cris, en ligne sur :

[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS\\_080623\\_Guide\\_lecture.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf)

[6] Néros B., Vincent L. (2014), « Portrait statistique des principales conventions collectives en 2011 », *Dares Analyses* n° 046, juin.

Tableau 6 • Évolutions du salaire horaire de base employé (SHBE) en 2012 et 2013 par branches professionnelles regroupées

En %



Cris1- Cris2	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2013			
		2012	2013	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE .....	2,6	1,8	0,7	0,5	0,3	0,3
A1	Métallurgie .....	2,6	1,8	0,7	0,5	0,3	0,3
A2	Sidérurgie .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS .....	1,9	1,5	0,8	0,3	0,2	0,2
B1	Bâtiment .....	1,8	1,4	0,8	0,3	0,2	0,2
B2	Travaux publics .....	2,2	1,8	1,0	0,4	0,3	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE .....	2,2	2,0	1,1	0,5	0,2	0,1
C1	Chimie .....	2,2	2,1	1,2	0,5	0,3	0,2
C2	Pharmacie .....	2,1	1,7	1,1	0,4	0,1	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES .....	2,4	1,8	0,8	0,5	0,3	0,2
D1	Plastiques et caoutchouc .....	2,4	1,7	0,7	0,5	0,3	0,2
D2	Combustibles .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION .....	2,2	1,3	0,6	0,4	0,3	0,1
E1	Verre .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E2	Matériaux de construction .....	2,2	1,3	0,5	0,4	0,3	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS .....	2,3	1,2	0,4	0,5	0,2	0,2
F1	Bois .....	3,1	1,5	0,4	0,4	0,2	0,5
F2	Ameublement .....	1,9	0,9	0,3	0,4	0,1	0,1
F3	Papiers, cartons et dérivés .....	2,2	1,4	0,4	0,7	0,2	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE .....	2,1	1,5	0,7	0,5	0,1	0,2
G1	Textile et habillement .....	2,1	1,4	0,6	0,5	0,1	0,2
G2	Cuirs et chaussures .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H	CULTURE ET COMMUNICATION .....	2,0	1,4	0,4	0,5	0,3	0,1
H1	Imprimerie et branches associées .....	2,4	1,2	0,3	0,4	0,3	0,2
H2	Presse .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H3	Édition et librairie .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H4	Audiovisuel .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H5	Spectacles vivants .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H6	Télécommunications .....	NS	ND	ND	ND	ND	ND
H7	Publicité et connexes .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I	AGRO-ALIMENTAIRE .....	2,4	1,5	0,7	0,5	0,2	0,1
I1	Produits du sol .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons .....	2,6	1,7	0,8	0,4	0,2	0,2
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie .....	2,2	1,5	0,7	0,4	0,2	0,2
I4	Boissons .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I5	Autre agro-alimentaire .....	2,6	1,3	0,6	0,5	0,2	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT .....	2,4	1,5	0,8	0,4	0,2	0,2
J1	Commerce de gros .....	2,3	1,5	0,8	0,4	0,1	0,2
J2	Import-export .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE .....	2,4	1,3	0,5	0,6	0,1	0,1
K0	Commerce principalement alimentaire .....	2,4	1,3	0,5	0,6	0,1	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE .....	2,1	1,9	0,8	0,4	0,5	0,2
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS .....	2,0	1,4	0,7	0,4	0,2	0,1
M1	Services de l'automobile .....	2,1	1,3	0,7	0,4	0,2	0,0
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME .....	2,3	1,6	0,5	0,6	0,2	0,3
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons .....	2,2	1,7	0,6	0,6	0,2	0,3
N2	Tourisme .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N3	Restauration de collectivités .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS) .....	1,7	1,8	0,8	0,4	0,3	0,2
O1	Transports routiers et urbains .....	1,7	1,9	0,8	0,5	0,4	0,2
O2	Autres branches des transports .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q2	Assurances et branches associées .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R1	Activités immobilières .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R2	Architecture et expertise de la construction .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S2	Prestations de services aux entreprises .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T1	Professions juridiques .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T2	Audit et expertise comptable .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ .....	2,2	1,7	1,4	0,1	0,1	0,1
U1	Nettoyage et manutention .....	2,2	2,0	1,8	0,1	0,1	0,0
U2	Récupération .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U3	Prévention - sécurité .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES .....	2,0	1,6	0,6	0,5	0,3	0,2
V1	Eau, aérialique et thermique .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V2	Bijouterie horlogerie .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V3	Enseignement privé et formation .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V4	Travail temporaire (permanents) .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V5	Services divers .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
W,X,Y	AUTRES (1) .....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	.....	2,1	1,6	0,7	0,4	0,2	0,2

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert) ; ND : non disponible.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales, France métropolitaine.

## LES CONVENTIONS REGROUPÉES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) est un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux. Le niveau 3, le plus détaillé, comporte 137 postes, le niveau 2 en compte 64 et le niveau 1, le plus agrégé, comprend 25 postes.

### Les critères du regroupement

Chaque convention collective a un champ d'application défini par les organisations professionnelles selon des critères très variables d'une branche à l'autre. Les branches sont regroupées en se fondant sur quatre critères, classés ci-après par ordre d'importance décroissante.

#### La tutelle

Les conventions gérées par le ministère chargé de l'agriculture sont isolées de celles gérées par le ministère chargé du travail. Le Crédit agricole et la Mutualité sociale agricole font ainsi partie des « branches agricoles » et non des « banques, établissements financiers et assurances ». De même, le secteur sanitaire et social soumis à agrément des ministères sociaux, qui dépend bien du ministère chargé du travail mais avec des contraintes particulières, est regroupé dans un poste autonome de niveau 2 de la Cris.

#### La proximité de négociation

Certaines branches ont une pratique qui les conduit à négocier en commun certains accords. Ce critère l'emportera en principe sur celui de la proximité d'activité. Le cas le plus emblématique est celui des industries agro-alimentaires dont une partie avait négocié en commun un accord de classification en 1991 ; la branche des exploitations frigorifiques, signataire de ces accords, a donc été intégrée à l'agro-alimentaire et non pas regroupée avec les entreprises d'installation de matériel aéronautique, frigorifique et thermique.

#### La filière

La Cris respecte autant que possible la frontière des filières. Ainsi, le commerce de détail de chaussures est associé à l'industrie de la chaussure et non pas au commerce de détail non alimentaire. Il n'est cependant pas toujours possible de reconstituer des filières ; si certaines conventions comme celle des industries chimiques ont une logique de regroupement verticale et associent commerce et industrie d'une même filière, d'autres ont une logique horizontale comme celle des commerces de gros qui regroupe le négoce de plusieurs filières, alimentaires et non alimentaires.

#### La proximité d'activité

Elle n'intervient qu'en quatrième lieu des critères de classification afin de rassembler les branches dont le champ d'application est voisin. La restauration de collectivités figurera par exemple dans le même poste de niveau 1 de la Cris que les hôtels-café-restaurants parce qu'aucun autre regroupement n'apparaît plus justifié.

Les intitulés des postes Cris sont, autant que possible, très proches du titre de la convention collective concernée quand un poste ne comprend qu'une seule convention. À l'inverse, plus le nombre de conventions contenu par un poste est important, plus son intitulé devient générique.

### Prise en compte de l'état de la négociation collective au 31 décembre 2013

Cette publication a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2013. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur dans l'année, y compris celles qui ont été dénoncées mais qui sont toujours appliquées à titre transitoire.

### La couverture du champ conventionnel par les sources statistiques

La grille d'analyse Cris a été appliquée aux résultats des enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares et aux déclarations annuelles de données sociales (DADS) en opérant des regroupements à partir de l'identifiant de la convention collective (IDCC) disponible dans ces sources (encadré 2).

***La Cris est la seule grille existante pour l'analyse statistique des branches professionnelles. Elle peut être utilisée pour tous travaux d'étude, à partir d'enquêtes ou de données administratives, sous réserve que la source d'information comporte un élément identifiant la convention collective dont relèvent les salariés concernés. La lettre "s" du sigle Cris ne doit jamais être oubliée : la Cris est un outil à finalité exclusivement statistique, qui n'a pas de valeur juridique.***

## IDENTIFICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE, IDCC

Pour identifier les conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « identifiant de la convention collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date est fonction de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole de branche en vigueur.

En outre, un certain nombre de codes IDCC identifient les conventions d'entreprises les plus importantes et chacun des principaux statuts, même si le terme de convention collective de branche ne peut s'y appliquer.

La liste des codes IDCC est disponible sur le site de la Dares :

[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Liste\\_des\\_IDCC\\_decembre\\_2013\\_.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_des_IDCC_decembre_2013_.pdf)



## MÉTHODOLOGIE : CALCUL DES EFFECTIFS SALARIÉS ET DES ÉVOLUTIONS DE SALAIRE PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES

### L'enquête trimestrielle activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

L'enquête Acemo trimestrielle fournit l'évolution des salaires de base, utile au suivi de la conjoncture salariale et à l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme. Elle est aussi l'une des sources utilisées (avec les données fournies par l'Unedic et les Urssaf) pour le calcul des estimations trimestrielles d'emploi.

L'enquête Acemo trimestrielle s'insère au sein du dispositif d'enquêtes Acemo conduites par la Dares. Ce dispositif d'enquêtes exclut les secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages employeurs et activités extraterritoriales. En outre, les intérimaires et les stagiaires ne sont pas comptés parmi les salariés. Ce dispositif couvre 15 millions de salariés sur les 17 millions de salariés de l'ensemble de l'économie hors administration publique.

L'enquête trimestrielle Acemo est menée auprès de 34 000 établissements de France métropolitaine, appartenant à des entreprises de 10 salariés ou plus. Cette enquête couvre ainsi 12 millions de salariés.

### Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire brut hors primes, (sauf les primes liées à la RTT) et hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire.

Au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Au sein de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le ratio. Les évolutions sont tout d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement dans la strate de tirage, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

### Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

- les champs conventionnels mal couverts, voire pas du tout, par l'enquête Acemo trimestrielle, soit ici des regroupements Cris W (branches agricoles), X (fonction publique, entreprises appliquant un statut particulier : anciennes entreprises nationalisées, organismes consulaires etc.) ou Y (hors conventions de branches ou statuts) ;
- les champs conventionnels pour lesquels le taux de couverture de l'enquête trimestrielle Acemo, en termes de secteurs d'activité et de taille d'entreprise, est inférieur à 60 % ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision (c'est-à-dire comptant moins de 40 000 salariés) ou contraints par le secret statistique du fait d'un nombre insuffisant d'entreprises.

### Les effectifs salariés par branches professionnelles

Les effectifs salariés sont issus d'une exploitation exhaustive des déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur l'année 2011. La date de disponibilité du fichier statistique exhaustif des DADS est postérieure à celle des enquêtes Acemo, du fait du volume important de traitements statistiques effectués par l'Insee.

L'exploitation exhaustive des DADS permet d'établir une estimation du nombre de salariés pour l'ensemble des conventions collectives, y compris celles n'employant que peu de salariés. Les délais de production des DADS (environ un an) ne permettent pas, au moment de la publication de ce document, de donner une estimation plus récente de l'emploi salarié par branche professionnelle.